

Fiche pratique : L'écoconception

Mme Catherine Jamon Serval, Conseil Juridique européen

c.jamon@lyon-metropole.cci.fr

Janvier 2019

L'ÉCOCONCEPTION

HISTORIQUE

1) La notion d'écoconception :

Intégrée plus largement dans le concept de développement durable, la prise en compte de l'environnement dans les entreprises occupe une place de plus en plus importante. L'écoconception s'inscrit dans cette mouvance.

Ce nouveau concept peut être défini comme l'intégration des caractéristiques environnementales dans la conception du produit en vue d'améliorer la performance environnementale du produit consommateur d'énergie tout au long de son cycle de vie.

L'écoconception est un exemple concret de prise en considération des objectifs du sixième programme d'action communautaire pour l'environnement et d'application des principes de la Politique Intégrée de Produits (PIP). Cette PIP constitue une nouvelle approche européenne, dans la mesure où la politique environnementale relative aux produits se réduisait à des interventions sur les sources de pollution majeures telles que les émissions industrielles ou la gestion des déchets.

Il existe plusieurs directives européennes qui conduisent à des pratiques « *cycles de vie* », comme par exemple la directive 2012/19/UE sur les déchets d'équipements électriques et électroniques.

2) La directive du 6 juillet 2005 (directive 2005/32/CE) :

La directive du 6 juillet 2005 (directive 2005/32/CE) sur l'écoconception des produits consommateurs d'énergie a permis le franchissement d'une nouvelle étape.

Il s'agissait d'une directive-cadre qui définissait les principes, conditions et critères pour fixer des exigences environnementales sur les produits consommateurs d'énergie. Elle visait à garantir la libre circulation de ces produits sur le marché intérieur tout en diminuant leur impact environnemental.

La directive 2005/32/CE ne prévoyait pas directement des exigences contraignantes pour des produits particuliers mais encourageait les professionnels à s'engager dans des démarches volontaires en privilégiant l'autoréglementation.

Toutefois, elle a préparé le terrain à la parution de mesures d'exécution, c'est-à-dire à des directives et règlements spécifiques, qui s'appliquent après consultation des parties intéressées et qui sont contraignants.

1) Champ d'application :

La directive 2005/32/CE a été abrogée et remplacée par la directive 2009/125/CE, nouvelle directive-cadre, qui établit les exigences en matière d'écoconception pour les produits liés à l'énergie dans l'UE. Cette directive ne s'applique pas aux moyens de transport de personnes ou de marchandises.

« *Un produit lié à l'énergie* » est tout bien ayant un impact sur la consommation d'énergie durant son utilisation qui est mis sur le marché et/ou mis en service, y compris les pièces prévues pour être intégrées dans un produit lié à l'énergie visé par la présente directive et qui sont mises sur le marché et/ou mises en service sous forme de pièces détachées destinées aux utilisateurs finaux et dont la performance environnementale peut être évaluée de manière indépendante.

Pour les produits soumis à des exigences d'écoconception, les mesures d'exécution indiquent la procédure d'attestation de conformité. De plus le produit devra être marqué « CE » au titre de la directive 2009/125/CE. Pour que la directive s'applique à un produit il faut qu'une mesure d'exécution ou un règlement d'application le visant soit adopté.

Les groupes de produits suivants ont été traités en priorité pour l'application de la directive 2005/32/CE :

- Les équipements de chauffage et de production d'eau chaude,
- Les moteurs électriques,
- L'éclairage dans les secteurs résidentiel et tertiaire,
- Les appareils domestiques,
- L'équipement de bureau dans les secteurs résidentiel et tertiaire,
- L'électronique grand public,
- Les systèmes CVC (chauffage, ventilation et climatisation).

Viser de tels produits permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre en optimisant le rapport coût-efficacité qui représente un avantage pour le consommateur.

La directive 2009/125/CE fixe un plan de travail à son article 16 dans lequel les produits prioritaires pour l'adoption de mesures d'exécution sont fixés dans une liste indicative valable 3 années.

En principe, la directive-cadre s'applique à tout produit qui utilise de l'énergie pour son fonctionnement et qui est mis sur le marché, ainsi qu'aux pièces détachées dépendant d'un apport énergétique et destinées à être intégrées dans un produit consommateur d'énergie. Toutes les sources d'énergie sont concernées : électricité, combustibles solides, liquides et gazeux. Cependant, les moyens de transport (véhicules) de personnes ou de marchandises sont exclus.

2) La directive-cadre définit dans ses annexes :

- Les paramètres d'écoconception des produits consommateurs d'énergie et la méthodologie qui sera suivie par la Commission européenne pour arrêter les exigences en matière d'écoconception des produits.
- Les critères de recevabilité des initiatives d'autoréglementation.

Elle prévoit, en outre, une obligation d'information des consommateurs. Les mesures d'exécution peuvent exiger que le fabricant informe le consommateur notamment sur :

- Les caractéristiques et performances environnementales du produit ;
- Le mode d'utilisation du produit qui permet de minimiser leur impact sur l'environnement.

Le développement des programmes européens tiendra compte des initiatives des petites et moyennes entreprises (PME) et des très petites entreprises pour l'amélioration de l'efficacité énergétique dans la conception de leurs produits.

LES MESURES D'EXECUTION

1) Trois directives ont été considérées comme des mesures d'exécution de la directive-cadre 2005/32/CE :

- La directive 92/42/CEE concernant les exigences de rendement pour les nouvelles chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31992L0042:FR:HTML>

Cette directive a été modifiée par le règlement 813/2013 de la Commission du 2 août 2013.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32013R0813>

- La directive 96/57/CE concernant les exigences en matière de rendement énergétique des réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés électriques à usage ménager.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31996L0057:FR:HTML>

(Cette directive a été abrogée par le règlement n°643/2009 de la Commission du 22 juillet 2009).

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32009R0643>

- La directive 2000/55/CE établissant des exigences de rendement énergétique applicables aux ballasts pour l'éclairage fluorescent.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32000L0055:FR:HTML>

(Cette directive a été abrogée par le règlement n° 245/2009).

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32009R0245>

2) Règlements dit mesures d'exécution :

- Règlement 1275/2008 de la Commission du 17 décembre 2008 portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception relatives à la consommation d'électricité en mode veille et en mode arrêt des équipements ménagers et de bureau électriques et électroniques.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:339:0045:0052:FR:PDF>

Ce règlement a été modifié par les règlements (UE) 801/2013 et 2016/2282 de la Commission du 22 août 2013 et du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32013R0801>

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

La Commission a pris une décision d'exécution le 5 janvier 2016 relative à ce texte.

<http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/3/2015/FR/3-2015-9468-FR-F1-1.PDF>

- Règlement 107/2009 de la Commission du 4 février 2009 portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences relatives à l'écoconception des décodeurs numériques simples.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:036:0008:0014:FR:PDF>

Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 2016/2282 de la Commission du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

- Règlement 244/2009 de la Commission du 18 mars 2009 mettant en œuvre la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences relatives à l'écoconception des lampes à usage domestique non dirigées.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:076:0003:0016:FR:PDF>

Ce dernier a été modifié par le Règlement (UE) n° 2015/1428 de la Commission du 25 août 2015.

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2015.224.01.0001.01.FRA

Le règlement 859/2009 de la Commission du 18 septembre 2009 a également apporté une modification à ce texte en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables en matière de rayonnement ultraviolet des lampes à usage domestique non dirigées.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009R0859&from=EN>

- Règlement 245/2009 de la Commission du 18 mars 2009 mettant en œuvre la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière d'écoconception applicables aux lampes fluorescentes sans ballast intégré, aux lampes à décharge à haute intensité, ainsi qu'aux ballasts et aux luminaires qui peuvent faire fonctionner ces lampes, et abrogeant la directive 2000/55/CE du Parlement européen et du Conseil.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:076:0017:0044:FR:PDF>

Lui-même modifié par le Règlement (UE) n° 2015/1428 de la Commission du 25 août 2015.

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2015.224.01.0001.01.FRA

Ce même règlement a connu une rectification publiée au JO L99/29 du 12 avril 2017.

[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009R0245R\(05\)&from=FR](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009R0245R(05)&from=FR)

- Règlement 278/2009 de la Commission du 6 avril 2009 portant application de la directive 2005/32/CE en ce qui concerne les exigences d'écoconception relatives à la consommation d'électricité hors charge et au rendement moyen en mode actif des sources d'alimentation externes.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:093:0003:0010:FR:PDF>

Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 2016/2282 de la Commission du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

- Règlement 640/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 portant application de la directive 2005/32/CE concernant les exigences relatives à l'écoconception des moteurs électriques.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:191:0026:0034:FR:PDF>

Ce règlement a été modifié par les règlements (UE) 4/2014 et 2016/2282 de la Commission du 6 janvier 2014 et du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32014R0004>

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

- Règlement 641/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 portant application de la directive 2005/32/CE concernant les exigences d'écoconception applicables aux circulateurs sans presse-étoupe indépendants et aux circulateurs sans presse-étoupe intégrés dans des produits.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:191:0035:0041:FR:PDF>

Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 622/2012 et 2016/2282 de la Commission du 11 juillet 2012 et du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32012R0622>

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

- Règlement 642/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 mettant en œuvre la directive 2005/32/CE en ce qui concerne les exigences relatives à l'écoconception des téléviseurs.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:191:0042:0052:FR:PDF>

Ce règlement a été modifié par les règlements (UE) 801/2013 et 2016/2282 de la Commission du 22 août 2013 et du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32013R0801>

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

- Règlement 643/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 portant modalités d'application de la directive 2005/32/CE en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux appareils de réfrigération ménagers.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:191:0053:0068:FR:PDF>

Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 2016/2282 de la Commission du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

- Règlement 859/2009 de la commission du 18 septembre 2009 modifiant le règlement (CE) 244/2009 en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables en matière de rayonnement ultraviolet des lampes à usage domestique non dirigées.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:247:0003:0005:FR:PDF>

- Règlement 347/2010 de la Commission du 21 avril 2010 modifiant le règlement 245/2009 en ce qui concerne les exigences en matière d'écoconception applicables aux lampes fluorescentes sans ballast intégré, aux lampes à décharge à haute intensité, ainsi qu'aux ballasts et aux luminaires qui peuvent faire fonctionner ces lampes.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:104:0020:0028:FR:PDF>

- Règlement 1015/2010 de la Commission du 10 novembre 2010 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux lave-linge ménagers.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:293:0021:0030:FR:PDF>

Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 2016/2282 de la Commission du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

- Règlement 1016/2010 de la Commission du 10 novembre 2010 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux lave-vaisselle ménagers.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:293:0031:0040:FR:PDF>

Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 2016/2282 de la Commission du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

- Règlement 327/2011 de la Commission du 30 mars 2011 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux ventilateurs entraînés par des moteurs d'une puissance électrique à l'entrée comprise entre 125 W et 500 kW.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:090:0008:0021:FR:PDF>

- Règlement 206/2012 de la Commission du 6 mars 2012 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux climatiseurs et aux ventilateurs de confort.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:072:0007:0027:FR:PDF>

Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 2016/2282 de la Commission du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

- Règlement 547/2012 de la Commission du 25 juin 2012 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux pompes à eau.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:165:0028:0036:FR:PDF>

Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 2016/2282 de la Commission du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

- Règlement 622/2012 de la Commission du 11 juillet 2012 modifiant le règlement 641/2009 concernant les exigences d'écoconception applicables aux circulateurs sans presse-étoupe indépendants et aux circulateurs sans presse-étoupe intégrés dans des produits.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:180:0004:0008:fr:PDF>

- Règlement 932/2012 de la Commission du 3 octobre 2012 portant exécution de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux sèche-linge domestiques à tambour.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:278:0001:0010:FR:PDF>

Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 2016/2282 de la Commission du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

- Règlement 1194/2012 de la Commission du 12 décembre 2012 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences relatives à l'écoconception des lampes dirigées, des lampes à diodes électroluminescentes et des équipements correspondants.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:342:0001:0022:FR:PDF>

Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 2015/1428 de la Commission du 25 août 2015.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32015R1428>

- Règlement 617/2013 de la Commission du 26 juin 2013 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux ordinateurs et aux serveurs informatiques.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:175:0013:0033:FR:PDF>

Ce règlement a connu une décision d'exécution de la Commission en date du 6 janvier 2016.

<http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/mandates/index.cfm?fuseaction=search.detail&id=566>

Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 2016/2282 de la Commission du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

- Règlement 666/2013 de la Commission du 8 juillet 2013 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux aspirateurs.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:192:0024:0034:FR:PDF>

Ce règlement a connu une décision d'exécution de la Commission.

<http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/mandates/index.cfm?fuseaction=search.detail&id=561>

Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 2016/2282 de la Commission du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

- Règlement 801/2013 de la Commission du 22 août 2013 modifiant le règlement 1275/2008 en ce qui concerne les exigences d'écoconception relatives à la consommation d'électricité en mode veille et en mode arrêt des équipements ménagers et de bureau électriques et électroniques, et modifiant le règlement 642/2009 en ce qui concerne les exigences d'écoconception des téléviseurs.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:225:0001:0012:FR:PDF>

- Règlement 813/2013 de la Commission du 2 août 2013 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux dispositifs de chauffage des locaux et aux dispositifs de chauffage mixtes.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:239:0136:0161:FR:PDF>

Ce règlement a connu une décision d'exécution de la Commission en date du 27 avril 2015.

<http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/mandates/index.cfm?fuseaction=search.detail&id=555>

Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 2016/2282 de la Commission du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

- Règlement 814/2013 de la Commission du 2 août 2013 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux chauffe-eau et aux ballons d'eau chaude.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:239:0162:0183:FR:PDF>

Ce règlement a connu une décision d'exécution de la Commission en date du 27 avril 2015.

<http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/mandates/index.cfm?fuseaction=search.detail&id=554>

Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 2016/2282 de la Commission du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

- Règlement 4/2014 de la Commission du 6 janvier 2014 modifiant le règlement 640/2009 portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences relatives à l'écoconception des moteurs électriques.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:002:0001:0002:FR:PDF>

- Règlement (UE) 66/2014 de la Commission du 14 janvier 2014 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux fours, plaques de cuisson et hottes domestiques.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:029:0033:0047:FR:PDF>

Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 2016/2282 de la Commission du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

- Règlement (UE) 548/2014 de la Commission du 21 mai 2014 relatif à la mise en œuvre de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les transformateurs de faible, moyenne et grande puissance.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014R0548>

Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 2016/2282 de la Commission du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

- Règlement (UE) 1253/2014 de la Commission du 7 juillet 2014 portant mise en œuvre de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception pour les unités de ventilation.

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:JOL_2014_337_R_0002&from=FRA

La Commission a pris une décision d'exécution le 27 novembre 2015 concernant les exigences d'écoconception applicables aux unités de ventilation.

<http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/mandates/index.cfm?fuseaction=search.detail&id=558>

Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 2016/2282 de la Commission du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

- Règlement (UE) 2015/1185 de la Commission du 24 avril 2015 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux dispositifs de chauffage décentralisés à combustible solide

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:JOL_2015_193_R_0001&from=FRA

Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 2016/2282 de la Commission du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

- Règlement (UE) 2015/1189 de la Commission du 28 avril 2015 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux chaudières à combustible solide

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:JOL_2015_193_R_0005&from=FRA

La Commission a pris une décision d'exécution le 30/11/2016 concernant les exigences de l'écoconception applicables aux chaudières à combustible solide.

<http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/mandates/index.cfm?fuseaction=search.detail&id=573>

Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 2016/2282 de la Commission du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

- Règlement (UE) 2015/1188 de la Commission du 28 avril 2015 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux dispositifs de chauffage décentralisés.

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:JOL_2015_193_R_0004&from=FRA

La Commission a pris une décision d'exécution le 30 novembre 2016 concernant les exigences d'écoconception pour les appareils de chauffage décentralisés et les chauffages décentralisés à combustible solide au soutien du présent Règlement ainsi que du Règlement 2015/1185.

<http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/mandates/index.cfm?fuseaction=search.detail&id=572>

Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 2016/2282 de la Commission du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

- Règlement (UE) 2015/1095 de la Commission du 5 mai 2015 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux armoires frigorifiques professionnelles, aux cellules de refroidissement et de congélation rapides, aux groupes de condensation et aux refroidisseurs industriels

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:JOL_2015_177_R_0003&from=FRA

Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 2016/2282 de la Commission du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

- Règlement (UE) 2015/1428 de la Commission du 25 août 2015 modifiant le règlement 244/2009 de la Commission en ce qui concerne les exigences relatives à l'écoconception des lampes à usage domestique non dirigées et le règlement (CE) no 245/2009 de la Commission en ce qui concerne les exigences en matière d'écoconception applicables aux lampes fluorescentes sans ballast intégré, aux lampes à décharge à haute intensité, ainsi qu'aux ballasts et aux luminaires qui peuvent faire fonctionner ces lampes, et abrogeant la directive 2000/55/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) no 1194/2012 de la Commission en ce qui concerne les exigences relatives à l'écoconception des lampes dirigées, des lampes à diodes électroluminescentes et des équipements correspondants.

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:JOL_2015_224_R_0001&from=FRA

- Règlement (UE) 2016/2281 de la Commission du 30 novembre 2016 mettant en œuvre la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie, en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux appareils de chauffage à air, aux appareils de refroidissement, aux refroidisseurs industriels haute température et aux ventilo-convecteurs.

[http://eur-lex.europa.eu/legal-](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2016.346.01.0001.01.FRA&toc=OJ:L:2016:346:TOC)

[content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2016.346.01.0001.01.FRA&toc=OJ:L:2016:346:TOC](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2016.346.01.0001.01.FRA&toc=OJ:L:2016:346:TOC)

Ce règlement a été modifié par le règlement (UE) 2016/2282 de la Commission du 30 novembre 2016.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32016R2282>

- Règlement (UE) 2016/2282 de la Commission du 30 novembre 2016 concernant l'utilisation des tolérances dans les procédures de contrôle des exigences d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie, et modifiant plusieurs règlements relatifs à ces exigences.

[http://eur-lex.europa.eu/legal-](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2016.346.01.0051.01.FRA&toc=OJ:L:2016:346:TOC)

[content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2016.346.01.0051.01.FRA&toc=OJ:L:2016:346:TOC](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2016.346.01.0051.01.FRA&toc=OJ:L:2016:346:TOC)

3) Communications (mise en œuvre des règlements)

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement délégué (UE) 65/2014 de la Commission du 1er octobre 2013 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des fours et des hottes domestiques et du règlement (UE) 66/2014 de la Commission du 14 janvier 2014 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux fours, plaques de cuisson et hottes domestiques.

[http://eur-lex.europa.eu/legal-](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2016.381.01.0005.01.FRA&toc=OJ:C:2016:381:TOC)

[content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2016.381.01.0005.01.FRA&toc=OJ:C:2016:381:TOC](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2016.381.01.0005.01.FRA&toc=OJ:C:2016:381:TOC)

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) no 1015/2010 de la Commission portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux lave-linge ménagers.

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52012XC0713\(03\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52012XC0713(03)&from=EN)

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 1015/2010 de la Commission portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux lave-linge ménagers et du règlement délégué (UE) 1061/2010 de la Commission complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des lave-linge ménagers.

[http://eur-lex.europa.eu/legal-](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2016.416.01.0001.01.FRA&toc=OJ:C:2016:416:TOC)

[content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2016.416.01.0001.01.FRA&toc=OJ:C:2016:416:TOC](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2016.416.01.0001.01.FRA&toc=OJ:C:2016:416:TOC)

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 1016/2010 de la Commission portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux lave-vaisselles ménagers et du règlement délégué (UE) 1059/2010 de la Commission complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des lave-vaisselles ménagers.

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2016.416.01.0014.01.FRA&toc=OJ:C:2016:416:TOC

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 1253/2014 de la Commission portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux unités de ventilation et de la mise en œuvre du règlement délégué (UE) 1254/2014 de la Commission complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des unités de ventilation résidentielles.

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2016.416.01.0016.01.FRA&toc=OJ:C:2016:416:TOC

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement délégué (UE) 665/2013 de la Commission complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des aspirateurs et du règlement (UE) 666/2013 de la Commission portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux aspirateurs.

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2016.416.01.0031.01.FRA&toc=OJ:C:2016:416:TOC

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (CE) 1275/2008 de la Commission portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception relatives à la consommation d'électricité en mode veille et en mode arrêt des équipements ménagers et de bureau électriques et électroniques.

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2016.460.01.0001.01.FRA&toc=OJ:C:2016:460:TOC

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) no 932/2012 de la Commission portant exécution de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux sèche-linge domestiques à tambour.

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52014XC0424\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52014XC0424(01)&from=EN)

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 932/2012 de la Commission portant exécution de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux sèche-linge domestiques à tambour et du règlement délégué (UE) no 392/2012 de la Commission complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des sèche-linge domestiques à tambour.

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2016.460.01.0004.01.FRA&toc=OJ:C:2016:460:TOC

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2281 de la Commission mettant en œuvre la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux appareils de chauffage à air, aux appareils de refroidissement, aux refroidisseurs industriels haute température et aux ventilo-convecteurs

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52017XC0714\(03\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52017XC0714(03)&from=EN)

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 2015/1188 de la Commission portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux dispositifs de chauffage décentralisés, de la mise en œuvre du règlement (UE) 2015/1185 de la Commission portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux dispositifs de chauffage décentralisés à combustible solide et de la mise en œuvre du règlement délégué (UE) 2015/1186 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des dispositifs de chauffage décentralisés.

[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52017XC0310\(04\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52017XC0310(04)&from=EN)

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 2015/1095 de la Commission portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux armoires frigorifiques professionnelles, aux cellules de refroidissement et de congélation rapides, aux groupes de condensation et aux refroidisseurs industriels et du règlement délégué (UE) 2015/1094 de la Commission complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des armoires frigorifiques professionnelles.

[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52017XC0210\(03\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52017XC0210(03)&from=EN)

- Communication de la Commission dans le cadre du règlement (UE) 813/2013 de la Commission portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux dispositifs de chauffage des locaux et aux dispositifs de chauffage mixtes et du règlement délégué (UE) no 811/2013 de la Commission complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des dispositifs de chauffage des locaux, des dispositifs de chauffage mixtes, des produits combinés constitués d'un dispositif de chauffage des locaux, d'un régulateur de température et d'un dispositif solaire et des produits combinés constitués d'un dispositif de chauffage mixte, d'un régulateur de température et d'un dispositif solaire.

[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52014XC0703\(01\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52014XC0703(01)&from=EN)

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 617/2013 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux ordinateurs et aux serveurs informatiques.

[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52014XC0411\(06\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52014XC0411(06)&from=EN)

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (CE) 641/2009 de la Commission portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences d'écoconception applicables aux circulateurs sans presse-étoupe indépendants et aux circulateurs sans presse-étoupe intégrés dans des produits.

[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52013XC0904\(02\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52013XC0904(02)&from=EN)

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 547/2012 de la Commission mettant en œuvre la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux pompes à eau.

[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52012XC1229\(02\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52012XC1229(02)&from=EN)

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) no 206/2012 de la Commission du 6 mars 2012 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux climatiseurs et aux ventilateurs de confort et du règlement délégué (UE) no 626/2011 de la Commission du 4 mai 2011 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des climatiseurs.

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52012XC0616\(05\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52012XC0616(05)&from=EN)

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) no 206/2012 de la Commission du 6 mars 2012 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux climatiseurs et aux ventilateurs de confort et du règlement délégué (UE) no 626/2011 de la Commission du 4 mai 2011 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des climatiseurs.

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52014XC0411\(02\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52014XC0411(02)&from=EN)

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) no 206/2012 de la Commission portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux climatiseurs et aux ventilateurs de confort et du règlement délégué (UE) no 626/2011 de la Commission complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des climatiseurs

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52018XC0309\(06\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52018XC0309(06)&from=EN)

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (CE) 244/2009 de la Commission du 18 mars 2009 mettant en œuvre la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences relatives à l'écoconception des lampes à usage domestique non dirigées, modifié par le règlement (CE) 859/2009 de la Commission du 18 septembre 2009 en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables en matière de rayonnement ultraviolet des lampes à usage domestique non dirigées, et du règlement (UE) 1194/2012 de la Commission du 12 décembre 2012 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences relatives à l'écoconception des lampes dirigées, des lampes à diodes électroluminescentes et des équipements correspondants.

[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52014XC0124\(04\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52014XC0124(04)&from=EN)

- Communication de la commission Analyse de marché relative aux lampes à tension de secteur requise par le règlement (UE) n° 1194/2012 de la Commission, septembre 2015.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52015DC0443&from=EN>

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (CE) 245/2009 de la Commission mettant en œuvre la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière d'écoconception applicables aux lampes fluorescentes sans ballast intégré, aux lampes à décharge à haute intensité, ainsi qu'aux ballasts et aux luminaires qui peuvent faire fonctionner ces lampes, et abrogeant la directive 2000/55/CE du Parlement européen et du Conseil.

[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52010XC0410\(01\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52010XC0410(01)&from=EN)

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 643/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 portant modalités d'application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux appareils de réfrigération ménagers.

[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52014XC0124\(05\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52014XC0124(05)&from=EN)

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (CE) 642/2009 de la Commission mettant en œuvre la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences relatives à l'écoconception des téléviseurs.

[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52010XC0504\(02\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52010XC0504(02)&from=EN)

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (CE) 640/2009 de la Commission portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences relatives à l'écoconception des moteurs électriques.

[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52012XC1220\(03\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52012XC1220(03)&from=EN)

- Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (CE) 278/2009 de la Commission portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception relatives à la consommation d'électricité hors charge et au rendement moyen en mode actif des sources d'alimentation externes.

[http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52015XC0415\(01\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52015XC0415(01)&from=EN)

- Communication de la Commission du 11 novembre 2016 dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) n° 548/2014 de la Commission relatif à la mise en œuvre de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les transformateurs de faible, moyenne et grande puissance.

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2016.416.01.0012.01.FRA&toc=OJ:C:2016:416:TOC

- Communication de la Commission dans le cadre du règlement (UE) no 814/2013 de la Commission portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux chauffe-eau et aux ballons d'eau chaude et du règlement délégué (UE) no 812/2013 de la Commission complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des chauffe-eau, des ballons d'eau chaude et des produits combinés constitués d'un chauffe-eau et d'un dispositif solaire.

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52014XC0703\(02\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52014XC0703(02)&from=EN)

4) Lignes Directrices de la Commission

- Lignes directrices de la Commission dans le cadre des règlements 811 et 812/2013 en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des dispositifs de chauffage des locaux, des dispositifs de chauffage mixtes, des produits combinés constitués d'un dispositif de chauffage des locaux, d'un régulateur de température et d'un dispositif solaire et des produits combinés constitués d'un dispositif de chauffage mixte, d'un régulateur de température et d'un dispositif solaire et l'étiquetage énergétique des chauffe-eau, des ballons d'eau chaude et des produits combinés constitués d'un chauffe-eau et d'un dispositif solaire; et des règlements 813/2013 et 814/2013 de la Commission du 2 août 2013 relatives aux exigences d'écoconception en matière de dispositifs de chauffage des locaux, de chauffages mixtes, de chauffe-eau et de ballons d'eau chaude. Lignes directrices également relatives aux règlements 2015/1187 et 2015/1189 concernant les exigences d'écoconception en matière de chaudières à combustibles solides.

https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/guidelinesspacewaterheaters_final.pdf

- Lignes directrices de la Commission dans le cadre des règlements 2015/1185, 2015/1186 et 2015/1188 de la Commission de Novembre 2017 concernant les exigences d'écoconception applicables aux dispositifs de chauffage décentralisés.

<https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/2017guidelineslocalspaceheaters20171113.pdf>

- Lignes directrices de la Commission dans le cadre du règlement 1254/2014 relatif à l'étiquetage énergétique des unités de ventilation résidentielles et au règlement 1253/2014 relatif aux exigences d'écoconception pour les unités de ventilation, publiées en octobre 2016

https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/implementation_guide_-_ventilation_units_with_cover.pdf

- Lignes directrices de la Commission dans le cadre du règlement 65/2014 relatif à l'étiquetage énergétique des fours et des hottes domestiques et du règlement 66/2014 relatif aux exigences d'écoconception applicables aux fours, plaques de cuisson et hottes domestiques, publiées en mai 2015.

<https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/Implementation%20guidelines%20cooking%20appliances.pdf>

- Lignes directrices de la Commission dans le cadre du règlement 665/2013 en ce qui concerne en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des aspirateurs et du règlement 666/2013 relatif aux exigences d'écoconception applicables aux aspirateurs, publiées en septembre 2014.

<https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/Guidelines%20665%20666%202013%20Vacuum%20cleaners.pdf>

- Lignes directrices de la Commission dans le cadre du règlement (UE) 617/2013 du 26 juin 2013 en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux ordinateurs et aux serveurs informatiques, publiées en juin 2014.

https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/comm_2013-617_imp_2009-125_directive.pdf

- Lignes directrices de la Commission dans le cadre du règlement délégué 874/2012 en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des lampes électriques et des luminaires, des règlements 244/2009, 245/2009 du 18 mars 2009 et du règlement 1194/2012 du 12 décembre 2012 en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux produits d'éclairage, publiée en juillet 2015.

<https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/Implementation%20Guide%20Lighting.pdf>

- Lignes directrices de la Commission accompagnant le règlement 642/2009 du 22 juillet 2009 en ce qui concerne les exigences relatives à l'écoconception des téléviseurs, publiées en mai 2011.

https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/guidelines_ecodesign_televisions_may_2011.pdf

- Lignes directrices de la Commission accompagnant les règlements 640/2009 du 22 juillet 2009 et 4/2014 du 6 janvier 2014 publiées en décembre 2014 en ce qui concerne les exigences relatives à l'écoconception des moteurs électriques.

https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/20141211_GuidelinesElectricMotors%20cover.pdf

- Lignes directrices de la Commission accompagnant le règlement 1275/2008 du 17 décembre 2008 en ce qui concerne les exigences d'écoconception relatives à la consommation d'électricité en mode veille et en mode arrêt des équipements ménagers et de bureau électriques et électroniques, publiées en octobre 2009 et mises à jour en novembre 2014.

https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/guidelines%20for%20SMEs%201275_2008_oct_09.pdf

- Lignes directrices de la Commission accompagnant le règlement 801/2013 du 22 août 2013 en ce qui concerne les exigences d'écoconception relatives à la consommation d'électricité en mode veille et en mode arrêt des équipements ménagers et de bureau électriques et électroniques.

https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/Guidance%20document_Lot%2026_Networked%20Standby_clean%20FIN.pdf

- Lignes directrices de la Commission accompagnant le règlement 2016/2281 de juillet 2018 en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux appareils de chauffage à air, aux appareils de refroidissement, aux refroidisseurs industriels haute température et aux ventilo-convecteurs.

https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/guidelines_air_heating_products_-_final.pdf

L'AVENIR DE L'ECOCONCEPTION : PLANS DE TRAVAIL DEPUIS 2009

1) Le plan de travail 2009-2011 :

Plan du Conseil et au Parlement européen intitulé « *Mise en place du plan de travail pour la période 2009-2011 dans le cadre de la directive écoconception* ». Ce plan de travail énonçait donc pour ces trois années une liste indicative de produits considérés comme prioritaires pour l'adoption de directives spécifiques. Dix groupes de produits étaient listés pour ce plan :

- 1 Air conditionné et les systèmes de ventilation
- 2 Equipement de chauffage électrique et à combustible fossile
- 3 Equipements de préparation des aliments
- 4 Fours Industriels et de laboratoire
- 5 Machines-outils
- 6 Equipement réseau de traitement et de stockage des données
- 7 Matériel de réfrigération et de congélation
- 8 Matériel de sonorisation et d'imagerie
- 9 Transformateurs
- 10 Equipement pour l'alimentation en eau

2) Le plan de travail 2012-2014 :

Voici la liste des produits prioritaires:

1. Produits liés à l'eau (ex. douches et robinets)
2. Fenêtres
3. Chaudière à vapeur
4. Câbles d'alimentation
5. Serveur et systèmes de stockage de données
6. Compteurs et appareils intelligents

A cette liste, s'ajoute la liste conditionnelle :

1. Pompes volumétriques (ex. pompe à piston, pompe à vis)
2. Moteurs fractionnaires HP
3. Appareils de contrôle de l'éclairage
4. Commande de chauffage
5. Produits isolants thermiques pour bâtiments

3) Le plan de travail 2016-2019 :

Voici la liste des produits prioritaires :

1. Automatisation des bâtiments et Systèmes de contrôle
2. Bouilloires électriques
3. Sèche-mains
4. Ascenseurs
5. Panneaux solaires et convertisseurs
6. Containeurs réfrigérés
7. Nettoyeurs à haute pression

Etant donné leur spécificité, une piste séparée est proposée pour ces produits TIC :

1. Passerelles réseau (équipements de réseaux résidentiels)
2. Téléphones portable/Smart phones
3. Stations de base

Pour avoir plus d'information sur ce programme (en anglais) :

<http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/20375>

Pour en savoir plus sur l'écoconception, vous pouvez consulter les sites suivants :

- Le site consacré à l'écoconception sur le portail Europa :
http://europa.eu/youreurope/business/environment/eco-design/index_fr.htm
- La fiche SCADPlus sur l'écoconception :
http://europa.eu/legislation_summaries/enterprise/interaction_with_other_policies/en0018_fr.htm
- Le site de l'association professionnelle des experts pour le développement de l'écoconception (APEDEC) :
<http://www.apedec.org/>
- La Politique intégrée des produits :
http://europa.eu/legislation_summaries/consumers/consumer_safety/l28011_fr.htm
- Le site de la direction générale Marché Intérieur, Industrie, Entreprenariat et PME :
<http://ec.europa.eu/growth/industry/sustainability/ecodesign/>
- Le site de l'ADEME sur l'écoconception :
<https://www.ademe.fr/expertises/consommer-autrement/passer-a-laction/ameliorer-pratiques/lecoconception>

La CCI LYON METROPOLE Saint Etienne Roanne et le réseau Enterprise Europe Network ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.